

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY  
DEPARTEMENT DU GARD  
SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021 A 20H30

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Date convocation : 17 mars 2021  
Date affichage convocation : 17 mars 2021

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, GUIRAUD Delphine, DJELILATE Sonia, FABRE Séverine.

Messieurs : DURAND Jacques, LIOVE Serge, CLEMENT David, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel, BEHAR Yoni, DRACIUS Gaston, DUSSAUD Romaric, COULON Thierry.

**Absent(es) :**

**Absent(es) excus(és) :** BENOR Giselaïne,

**Procuration(s) :**

Membres 14  
Présents 13  
Procurations 00  
Votants 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,

Madame ARMAND Marie-Paule a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DELIBERATION D\_2021\_14**  
**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION**  
**BUDGET PRINCIPAL MAIRIE ET BUDGET PHOTOVOLTAIQUE**  
**ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**DELIBERATION D\_2021\_15**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**BUDGET PRINCIPAL MAIRIE**

Monsieur le Maire ne participe pas au débat et au vote.

Le membre du conseil le plus âgé préside le débat :

Monsieur VOLEON Daniel membre de l'assemblée le plus âgé préside le débat :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121 - 14, relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif,

**CONSIDERANT** que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

**CONSIDERANT** que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

**CONSIDERANT** que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

**CONSIDERANT** que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

**CONSIDERANT** que Monsieur VOLEON Daniel a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** que Monsieur DURAND Jacques, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur VOLEON Daniel, pour le vote du compte administratif,

**CONSIDERANT** qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

**CONSIDERANT** que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

**CONSIDERANT** que procédant au règlement du Budget 2020, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune

**« Le Conseil municipal »**

**A L'unanimité :**

**APPROUVE** le compte administratif 2020

**PROPOSE** de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Résultat de fonctionnement 2020</b>	<b>MONTANT EN €</b>
A. Résultat de l'exercice Recettes– Dépenses de fonctionnement	- 14 085,30
B. Résultats antérieurs reportés Solde du R002	175 386,01
C. Résultat à affecter C= A+B	161 300,71
<b>Investissement</b>	
D. Solde d'exécution de la SI Recettes – Dépenses (001) Résultats antérieurs reportés	40 621,29 16 693,97
E. Solde des restes à réaliser SI (R-D)	- 20 518,00
<b>F. Besoin de Financement</b>	<b>= D + E</b>
Besoin de financement (F)	0
<b>AFFECTATION (de C)</b>	<b>= G + H</b>
<b>G. Affectation en réserves au 1068 (sur 2021)</b>	0
<b>H. Report en fonctionnement sur le R002 (2021)</b>	161 300,71

**DELIBERATION D\_2021\_16**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**BUDGET PHOTOVOLTAIQUE**

Monsieur le Maire ne participe pas au débat et au vote.

Le membre de l'assemblée le plus âgé préside le débat :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121 - 14, relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif,

**CONSIDERANT** que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

**CONSIDERANT** que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

**CONSIDERANT** que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

**CONSIDERANT** que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

**CONSIDERANT** que Monsieur VOLEON Daniel, a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** que Monsieur DURAND Jacques, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur VOLEON Daniel, pour le vote du compte administratif,

**CONSIDERANT** qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

**CONSIDERANT** que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,  
**CONSIDERANT** que procédant au règlement du Budget 2020, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune

**« Le Conseil municipal »**

**A L'unanimité :**

**APPROUVE** le compte administratif 2020

**PROPOSE** de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

<b>Résultat de fonctionnement 2020</b>	<b>Montant en Euros</b>
I. Résultat de l'exercice 2020 Recettes – Dépenses de fonctionnement	3 155,89
J. Résultats antérieurs reportés Solde du D002	- 3 711,97
K. Résultat à affecter C= A+B	- 556,08
<b>Investissement</b>	
L. Solde d'exécution de la SI Recettes – Dépenses (001) Résultats antérieurs reportés	-1 696,20 14 160,39
M. Solde des restes à réaliser SI (R-D)	0
<b>N. Besoin de Financement</b>	= D + E
Besoin de financement (F)	0
<b>AFFECTATION (de C)</b>	= G + H
<b>O. Affectation en réserves au 1068 (sur 2020)</b>	0
<b>P. Report en fonctionnement sur le D002 (2020)</b>	- 556,08

**DELIBERATION D\_2021\_17**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**  
**BUDGET PRINCIPAL MAIRIE**

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

16 693.97 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

175 386.01 €

Soldes d'exécution 2020 :

Un solde d'exécution

Excédent article 001 de la section d'investissement de : 32 312.76 €

Un solde d'exécution

Déficit Fonctionnement article 002 de la section de fonctionnement de : -14 085.30 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 46 208.00 €

En recettes pour un montant de : 25 690.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 161 300.71 €

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement.

**DELIBERATION D\_2021\_18**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**  
**BUDGET PHOTOVOLTAIQUE**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 14 160.39 €

Pour Rappel :

Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -3 711.97 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution Solde déficit article 001 de la section d'investissement de :

-1 696.20 €

Un solde d'exécution Solde excédent article 002 de la section de fonctionnement de :

3 155.89 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : - 556.08 €



**DELIBERATION D\_2021\_19  
ACQUISITION D'UNE PART  
DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGATE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de permettre la réalisation de différents projets d'aménagement structurants pour son territoire, la Commune de Saint-Bauzély souhaite faire appel à l'expertise de la Société Publique d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire (SPL AGATE) créée en mai 2012 dont Nîmes Métropole est actuellement actionnaire.

A cette fin, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les Sociétés Publiques Locales, la ville de Saint-Bauzély doit préalablement intégrer le capital social de cette structure.

Ainsi la commune de Saint-Bauzély doit acquérir une action pour un montant de 225 €, soit 0.1 % du capital social auprès de Nîmes Métropole.

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote public à l'unanimité :

**Décide :**

- L'acquisition d'une part de la Société Publique Locale d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire (SPL AGATE) pour un montant de 225 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé à l'assemblée que nous pourrions faire appel à cette société pour des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage notamment pour l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du foyer. Compte tenu de la technicité de ce projet et d'autres à venir il est préférable de faire appel à ce type de société qui a des compétences techniques que nos services n'ont pas.

Les honoraires de la SPL AGATE proposés pour le projet d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage sont de 68 000 € H.T.

Pour un projet d'un montant estimé entre le 1 200 000 € HT et 1 375 000 € HT le coût des missions d'AMO avec surveillance des travaux est de 6,55 % du montant du projet soit concernant l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du foyer serait compris entre 78 600 € et 90 063 € HT.

Il est également indiqué que nous devons prendre également un architecte pour la maîtrise d'œuvre.

Les bureaux d'étude que nous prenons habituellement comme la CEREG ne s'occupent pas des projets de construction, ils sont spécialisés dans les projets d'infrastructures : voirie, réseaux.... Par ailleurs, le contrat qui nous liait à la CEREG a expiré.

**DELIBERATION D\_2021\_20**  
**DEVIS REPARATION TOITURE MAISON RUE DU STADE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un devis des réparations à faire au niveau de la toiture du bâtiment communal situé rue du Stade a été fait par l'entreprise SAMPER CONSTRUCTION, le coût est estimé à 3 298,99 € H.T. soit 3 958,79 TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin de l'autoriser ou son représentant à :

- Accepter le devis,
- Payer cette dépense en section d'investissement du budget,
- Signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de ces travaux,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à payer cette dépense en section d'investissement du budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**DELIBERATION D\_2021\_21**  
**VOTE DES SUBVENTIONS 2021**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que nous avons reçu des dossiers de demandes de subventions de diverses associations.

Monsieur le Maire précise que les représentants du Comité des Fêtes et de l'association St Bau Tonic ont indiqué ne pas demander de subvention pour l'année 2021.

Les POTOROZES ont sollicité la même somme que l'an passé soit 200 € pour l'achat de divers matériels : ballons, gourdes...

L'Association KRAV MAGA de St Bauzely a sollicité une subvention de 500 € pour l'achat de tapis pour les activités enfants (nouvelle association).

L'Association Sportive Leins (foot) demande une subvention de 700 € (ils ont un projet d'investissement pour l'achat de 4 buts pour foot à 8, n'avait pas demandé de subventions en 2020).

L'Association de Chasse 500 euros pour palier notamment à leur obligation de rembourser les dégâts causés par les sangliers comme l'an dernier.

L'Office Municipal des Festivités : 750 € il avait été versé 2 000 € en 2021

L'AMF Téléthon a également fait une demande d'aide financière.

Après étude des dossiers de demandes de subvention, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- D'accorder au titre de l'année 2021 les subventions suivantes :
  - ASSOCIATION LES POTOROZES : 200 €
  - ASSOCIATION MKM METROPOLE ST BAUZELY : 500 €
  - ASSOCIATION SPORTIVE DES LENS : 700 €
  - SOCIETE DE CHASSE CANTEPERDRIX : 500 €
  - OFFICE MUNICIPAL DES FESTIVITES : 750 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à payer ses subventions

Concernant la demande de subvention de l'AMF Téléthon, l'assemblée reporte sa décision, préférant organiser une manifestation dans le cadre du Téléthon annuel si la conjoncture sanitaire le permet et en fonction de cette possibilité étudiera l'éventualité du versement d'une subvention.

### **DELIBERATION D\_2021\_22 PERMIS DE VEGETALISER**

Madame FABRE Séverine prend la parole afin d'expliquer le principe du permis de végétaliser mis en place dans certaines communes.

Il s'agit d'autoriser sous certaines conditions définies par la commune (réalisation de conventions, chartes ...réglementant le dispositif) les propriétaires ou résidents d'occuper le domaine public en plantant des végétaux devant leur habitation afin d'embellir les voies du village.

Il faut dans un premier temps effectuer un diagnostic afin de répertorier les espaces disponibles, les travaux à effectuer (création de fossé, vérification des réseaux).

Concernant la mise à disposition de plantes la pépinière départementale du Gard peut fournir gratuitement à la commune des plantes adaptées au climat de notre région.

Les membres de l'Assemblée émettent quelques remarques :

- Ne pas autoriser une végétation trop envahissante pour éviter un empiétement sur les trottoirs et une gêne à la circulation des véhicules et usagers de la route,
- N'autoriser que des plantes qui ne nécessitent pas trop d'arrosage,

- Etudier en fonction des demandes la faisabilité,
- Bien préciser aux gens qu'ils s'engagent à entretenir les plantations.

Après discussion l'assemblée à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une diffusion auprès de la population d'une note explicative sur le concept du permis de végétaliser en demandant si certains habitants seraient intéressés pour la mise en œuvre d'une telle initiative par le biais de flyer, éventuellement réunion publique lorsque la crise sanitaire permettra d'organiser ce type de réunion.

Certains élus indiquent à Madame FABRE qu'ils l'aideront dans ce projet.

### **DELIBERATION D\_2021\_23 CREATION D'UN CIRCUIT LAND ART**

Madame FABRE Séverine présente le projet d'un circuit Land Art initié par les enseignantes de l'école communale de Saint-Bauzély. Il s'agit de créer un balisage sur un parcours défini avec des matériaux écologiques issus de la nature (bois, pierres...). Dans le cadre pédagogique, les institutrices avaient déjà créé ce type de circuit mais éphémère. Elles souhaiteraient réaliser avec leurs élèves un circuit pérenne dans le cadre d'un projet pédagogique pour la rentrée de septembre 2021.

Certains élus soulèvent le problème que la commune de Saint-Bauzély ne possède pas de terrains susceptibles de convenir au projet (la plupart des terrains sont privés) mis à part quelques chemins ruraux, il serait donc obligatoire de définir un circuit voir si le parcours de randonnée déjà en place pourrait être utilisé ou si le tracé diffère. Dans tous les cas, il est nécessaire de contacter les propriétaires afin de leur expliquer le projet et d'obtenir leur autorisation.

Certains soulèvent le problème du manque de civisme de certains promeneurs, cyclistes... qui utilisent ces parcours, ceci pourrait être un frein dans l'acceptation des propriétaires, faire attention aux zones de chasse (voir avec la société de chasse), ne pas faire un parcours trop près des zones agricoles (traitement des cultures, sulfatage, gêne des engins agricoles...)

Afin de les aider dans leur projet, les institutrices pourraient faire appel à une artiste du secteur pour des œuvres en céramique le coût de son intervention serait de 1 375 € H.T.

Madame GUIRAUD indique que le SIRS peut éventuellement financer certains projets pédagogiques au même titre que les sorties scolaires, par ailleurs le SIRS verse une subvention à l'APE qui pourrait également servir au financement.

La mairie peut également prendre en charge cette dépense, l'artiste devra alors nous présenter un devis au nom de la commune, elle sera payée par mandat après sa prestation sur présentation de facture.

Les institutrices ont également précisé qu'elles créeraient un grand panneau signalétique qui serait mis en place près de l'école indiquant le parcours Land Art.

L'Assemblée procède au vote et à

2 abstentions

11 pour

- Accepte le principe d'étudier la faisabilité du projet

Certains élus indiquent à Madame FABRE qu'ils l'aideront pour l'étude de faisabilité.

### **DELIBERATION D\_2021\_24 VOTE DES IMPOTS LOCAUX**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin de procéder au vote du taux des impôts locaux 2021.

Il rappelle les taux actuels :

- Foncier bâti : 16,98 %
- Foncier non bâti : 78,71%

Monsieur le Maire précise également que s'il y a un maintien des taux, le prévisionnel des recettes sur la fiscalité seraient de 232 463 € (pour information en 2020 nous avons perçu 222 114 €)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

- décide de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux appliqués sur la commune et de maintenir ceux appliqués en 2020

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

16,98 % taux communal + taux départemental de 2020 : 24,65 % soit 41,63%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

78,71%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Il est également indiqué que les taxes de Nîmes Métropole vont être augmentées pour les ordures ménagères et pour la GEMAPI.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame GUIRAUD évoque le problème de facturation lié au SPANC et souligne ces incohérences, Monsieur VERDIER indique également les difficultés rencontrées avec ce service.
- Messieurs LIOVE et DRACIUS expliquent que suite à une réunion de la commission urbanisme du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque animée notamment par des agents de la DDTM et du SCOT il leur a été indiqué que les communes devaient mettre à jour leur PLU ou Carte Communale en fonction des nouvelles orientations du SCOT qui seront applicables au 1<sup>er</sup> avril 2021, les communes auront 3 ans pour se mettre en conformité si nécessaire et devront durant la 1<sup>ère</sup> année commencer à vérifier leur document d'urbanisme pour contrôler si une mise à jour, modification... devra être faite.
- Monsieur DUSSAUD demande à l'assemblée où en est le déploiement de la fibre sur la commune, car sur le site dédié, Saint-Bauzély n'est toujours pas dans la liste sachant que le RNO est installé sur notre commune et que les habitants des communes proches ont déjà reçu des propositions commerciales. Monsieur le Maire indique qu'il a contacté l'entreprise chargée de ce déploiement afin de savoir sur quels critères ils se basaient et à quel moment Saint-Bauzély serait éligible, son interlocuteur n'a pas été capable de lui donner une réponse claire quant à la façon dont ce déploiement se répartissait. Toutefois, il lui a indiqué que nous serions dans la liste des communes pouvant y prétendre en juin 2021.

Séance levée à 22h40